

N° 47

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1951

11 heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont adopté le Bill n° 12, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, avec les amendements suivants:

1. Page 4, lignes 37 à 41. Retrancher l'alinéa b) et y substituer le suivant:
"b) Peuvent, en outre, spécifier des taux de catégorie entre des points déterminés sur le chemin de fer, et, lorsque des taux sont établis en groupes, les taux depuis ou jusqu'à ces points particuliers dans ces groupes peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux qui sont spécifiés en vertu de l'alinéa a)."
2. Page 5, ligne 41. Aux mots "existe effectivement;", substituer "existe;".
3. Page 9, ligne 35. Après le mot "loi", insérer ", sauf l'article trois-cent-trente-deux A,".

M. Winkler, du comité permanent des bills privés en général, présente le premier rapport dudit comité, ainsi qu'il suit:

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modifications:

Bill n° 37 (C du Sénat), intitulé: "Loi concernant "The General Synod of the Church of England in Canada".

Bill n° 38 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant "The General Synod of the Church of England in Canada et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada".